

Direction de la Prévention  
et de la Sécurité  
Service Police Municipale

ARRETE N°240/2018

**OBJET : Stationnement gênant en dehors des emplacements matérialisés au sol.**

**Le Maire de la Ville de Gonesse,**

**Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2122.24, L 2213.1, L 2213.2,**

**Vu le Code de la Route et notamment son article R 417.10, R 250 et R325-1 et suivants,**

**Considérant qu'il convient de prendre des dispositions afin d'interdire tout stationnement autre que celui autorisé sur les emplacements matérialisés à cet effet,**

**Considérant en conséquence qu'il convient de réglementer en permanence pour interdire ce stationnement.**

### ARRÊTE

**Article 1 :** L'arrêté municipal permanent n°297/2017 en date du 31 juillet 2017 est abrogé.

**Article 2 :** Le stationnement des véhicules sera interdit et considéré comme gênant en dehors des emplacements matérialisés au sol sur l'ensemble de la commune.

**Article 3 :** Tout contrevenant aux dispositions énoncées à l'article 2 pourra faire l'objet de l'enlèvement de son véhicule aux frais du titulaire de la carte grise.

**Article 4 :** Une signalisation réglementaire sera mise en place par la Direction de l'Aménagement Urbain – Secteur Espaces Publics de la ville.

**Article 5 :**

L'ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- Monsieur le Commissaire de Police,
- Madame la Directrice de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale.

Hôtel de ville

66, rue de Paris

B.P. 10060

95503 Gonesse Cedex

tél 01 34 45 11 11

fax 01 39 87 13 22

Fait à Gonesse, le 14 Juin 2018

le Maire,



Jean-Pierre BLAZY

Le Maire soussigné, ATTESTE  
que le présent acte a été reçu en  
Sous-Préfecture, le : **21 JUIN 2018**

Publié, le :

**22 JUIN 2018**

Pour le Maire et par délégation  
Le Directeur Général des Services

  
Hervé DE DEROY

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Maire

Ville de



RÉCEPTION  
770-20180614-2018ARRETE240-AR  
14/06/2018  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE SEINE-SAINT-DENIS  
DÉPARTEMENT DU VAL-DE-OISE

Direction de la Prévention  
et de la Sécurité  
Service Police Municipale

**ARRETE N°240/2018**

**OBJET : Stationnement gênant en dehors des emplacements matérialisés au sol.**

Le Maire de la Ville de Gonesses.

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2122-24, L 2213-1, L 2213-2.

Vu le Code de la Route et notamment son article R 417-10, R 250 et R325-1 et suivants.

Considérant qu'il convient de prendre des dispositions afin d'interdire tout stationnement autre que celui autorisé sur les emplacements matérialisés à cet effet.

Considérant en conséquence qu'il convient de réglementer en permanence pour interdire ce stationnement.

#### ARRÊTE

**Article 1 :** L'arrêté municipal permanent n°297/2017 en date du 31 juillet 2017 est abrogé.

**Article 2 :** Le stationnement des véhicules sera interdit et considéré comme gênant en dehors des emplacements matérialisés au sol sur l'ensemble de la commune.

**Article 3 :** Tout contrevenant aux dispositions énoncées à l'article 2 pourra faire l'objet de l'enlèvement de son véhicule aux frais du titulaire de la carte grise.

**Article 4 :** Une signalisation réglementaire sera mise en place par la Direction de l'Aménagement Urbain – Secteur Espaces Publics de la ville.

#### Article 5 :

- L'ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
  - Monsieur le Commissaire de Police,
  - Madame la Directrice de l'Aménagement Urbain,
  - Monsieur le Chef de la Police Municipale.

Hôtel de ville  
66, rue de Paris  
R.P. 10060

95503 Gonesses Cedex  
tél 01 34 45 11 11  
fax 01 39 67 13 22



Jean-Pierre BLAZ

Fait à Gonesses, le 14 Juin 2018  
le Maire,

Le Maire soussigné, ATTESTE  
que le présent acte a été reçu en  
Sous-Préfecture, le :

Publié, le :

Pour le Maire et par délégation  
Le Directeur Général des Services

Hervé DE DERUY

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de  
Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Maire